

a aparence. Il tend a avoir en tous tous, de paix ou de guerre, les fonds d'une maniere facile, pour l'entretien de 180000 hommes à répartir dans les Pays héréditaires, qui est le nombre de troupes qu'il convient d'avoir toujours sur pied. Le Plan en question est un système nouveau qu'on dit devoir augmenter de plus d'un tiers en argent le fond militaire destiné à la subsistance & à l'entretien des troupes, sans que les habitans des Provinces en général y soient contribuables pour beaucoup plus qu'ils ne l'ont été jusques ici. Car les Ecclésiastiques, les Nobles &c. sans exception, devront contribuer à la somme qui doit former cette augmentation; ce qui n'étoit pas auparavant.

IV. Au commencement d'Août on a fait à la Cour la répartition suivante par rapport aux troupes Impériales qui ont été jointes avec celles des alliés aux *Pays Bas*, & qui y demeureront provisionnellement. Le Comte de Chanclos Général d'Artillerie, y demeurera, ayant sous ses ordres les Lieutenans Généraux de Tornaco, de Dungen, de Bentheim, ainsi que les Généraux-Majors d'Ahrenberg, d'Arberg, d'Elberfeldt & de Bournonville. Les Régimens qu'on a destinés pour ces Provinces sont au nombre de dix-neuf tant Infanterie que Cavalerie; sçavoir, de Ligne, de Los Rios, de Damnitz, de Salm, de Bateith, de Platz, d'Ahrenberg, de Uivary, d'Arberg & de Prié, & le Régiment Wallon, Infanterie. Ceux de Ligne, de Stirum, de Wirtemberg, Dragons; de Bentheim, Cuirassier; & de Ghilani & Nadasti, Hussars.

L'Impératrice-Reine a nommé le Comte Philippe de Collowrath, Grand Burgrave de Bohême; le Comte de Netolisky, Grand Juge de